



PROCÈS VERBAL

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

LUNDI 02 DECEMBRE 2024 - PV N°9

Cette réunion se déroule en audioconférence.

PRESENTS : MM. LALET Jean Marc - VERMAST Jonathan

EXCUSES : MM. KASDAN Yves - BIASOTTO Thomas

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : secretariat@dordogne-perigord.fff.fr, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges.

Match N°29275584 U17 Brassage poule B MARSANEIX – BOULAZAC du 30/11/2024 non joué

- Considérant que le club de Marsaneix a signalé à la commission un doublon de matchs à 15h sur leurs installations (Match U15 Brassage et U17 Brassage).
- Considérant que le club de Marsaneix a essayé de contacter le club de Boulazac pour demander une inversion.
- Considérant que le club de Marsaneix, n'obtenant pas de réponse du club de Boulazac, a sollicité l'aide de la commission sportive jeune pour prendre contact avec le club de Boulazac.
- Considérant que le club de Boulazac a répondu à la commission sportive jeune le mercredi 27 qu'ils étaient aussi dans l'impossibilité de recevoir ce match en raison de leur occupation de terrain.
- Considérant que la commission sportive a demandé au club de Marsaneix d'essayer d'inverser le match U15 contre Périgord Sud.
- Considérant que le club de Marsaneix n'ayant pas de réponse, a de nouveau sollicité l'aide de la commission sportive.
- Considérant qu'après avoir réussi à prendre contact avec le club de Périgord Sud, ce dernier a accepté l'inversion du match de U15 Brassage à Meyrals.
- Considérant que la commission sportive a notifié aux 2 clubs l'inversion le jeudi 28 novembre 2024 à 16h33.
- Considérant que le club de Marsaneix n'a pas notifié le club de Boulazac de la solution trouvée et donc de la bonne tenue du match U17 Brassage sur les installations de Marsaneix.
- Considérant que le club de Boulazac ne s'est inquiété que le samedi à 13h de la tenue ou pas du match à 15h.
- Considérant que les deux clubs, après avoir échangé, se sont mis d'accord pour un éventuel report de la rencontre au Mercredi 4 Décembre afin de préserver l'équité sportive.
- Considérant que la commission sportive, ayant reçu cette demande de report tardivement (13h32 du RTJ de Marsaneix et 13h35 du club de Boulazac), n'a pu annuler la désignation de l'arbitre du Match.
- Considérant que l'arbitre Jules GOMEZ s'est présenté à l'heure pour officier sur cette rencontre, a constaté l'absence d'une des deux équipes et la demande tardive de report des deux clubs à la commission sportive mais qu'aucune feuille de match n'a été établie.
- Considérant l'article 22 alinéa 4 des Règlements Particuliers du District : « Deux équipes, quelle que soit la compétition disputée, décidant de leur propre gré, de modifier la date ou l'horaire d'une



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



rencontre prévue au calendrier sans l'accord écrit du Comité Directeur ou de la Commission compétente, pourront avoir TOUTES LES DEUX, match perdu par PÉNALITÉ, avec toutes les conséquences financières en résultant, par décision de la Commission concernée ».

- Considérant néanmoins la bonne foi des deux clubs et leur volonté de jouer ce match.
- Considérant le souhait de la Commission de préserver l'équité sportive et la bonne tenue sportive de ce brassage.

La commission décide d'accéder à la demande des deux clubs pour le report du match au mercredi 4 décembre 2024 à 15H à Marsaneix.

Date impérative sans possibilité de report sinon l'article 22 des Règlements Particuliers du District sera appliqué.

Cependant, la demande tardive du report ne permettant pas d'éviter le déplacement de l'arbitre, la commission demande la facturation partagée des frais d'arbitrage aux deux clubs ainsi que les frais de modification de rencontre de 10 € chacun.

De plus, la commission rappelle au club de Marsaneix que les demandes doivent être envoyées depuis la boîte mail officielle du club et non d'une boîte mail personnelle.

La commission informe les clubs qu'aucun arbitre ne sera désigné pour la nouvelle date de cette rencontre le mercredi 4 décembre 2024